

Un témoignage de Mgr Huonder : la grande blessure (texte complet)

Le texte du témoignage de Mgr Vitus Huonder diffusé sur la chaîne Youtube Certamen est maintenant publié en trois parties, selon les trois épisodes de la vidéo, afin d'en permettre plus facilement l'accès. Voici le texte entier (Transcription des trois vidéos).

1. Le chemin vers la Fraternité Saint-Pie X

Par lettre du 9 janvier 2015, j'ai reçu la demande d'entamer des discussions avec des représentants de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X. Cette lettre émanait du cardinal Gerhard Müller, alors préfet de la Congrégation romaine pour la Doctrine de la Foi. Le but était d'établir une relation amicale et humaine avec la Fraternité. D'autre part, les questions doctrinales de l'Eglise devaient être abordées. Il s'agissait de questions liées aux documents du Concile Vatican II (1962-1965), ainsi que de questions relatives aux déclarations romaines des années précédentes. Il convient de mentionner en particulier les questions relatives à la liturgie, et plus particulièrement à la messe romaine authentique. Les autres thèmes concernaient la compréhension de l'Eglise, l'œcuménisme, les relations entre l'Eglise et l'État, le dialogue interreligieux et la liberté religieuse.

Cette mission a donné lieu, depuis le 9 avril 2015, à des contacts réguliers avec la Fraternité, que ce soit avec les supérieurs généraux ou avec d'autres représentants. Ces relations et entretiens devaient notamment permettre d'ouvrir la voie à la reconnaissance canonique de la Fraternité.

L'entretien du 17 avril 2015 à Oberriet SG (Suisse) a revêtu une importance particulière. Plusieurs sujets théologiques importants y ont été abordés. À la suite de ces discussions, j'ai rédigé un rapport pour la Commission *Ecclesia Dei* du Vatican. Au fil des contacts, j'ai approfondi en particulier la biographie et les écrits du fondateur de la Fraternité, Mgr Marcel Lefebvre. Je me suis ainsi familiarisé de plus en plus avec les arguments théologiques, les préoccupations et les objectifs de la Fraternité. En 2019, à l'âge de 77 ans, j'ai terminé mon mandat d'évêque diocésain de Coire. C'est alors que j'ai eu la possibilité de me retirer dans un collège de la Fraternité. Cette décision a été évaluée positivement par la Commission *Ecclesia Dei*. Elle m'a d'ailleurs explicitement autorisé à le faire. Cela m'a donné l'occasion de mieux connaître la vie interne de la Fraternité et son œuvre. De cette manière, en tant qu'évêque diocésain expérimenté, j'ai pu comparer la situation de la foi dans la Fraternité avec celle qui existe dans un diocèse ou une paroisse « normale ». Ce faisant, j'espérais pouvoir présenter des rapports pertinents au pape François.

2. Les étapes d'une vie

Pour les discussions avec la Fraternité, l'expérience de vie d'un contemporain du Concile est d'une grande importance. Je voudrais donc commencer par donner un aperçu de mon propre passé. Les pontificats des papes qui ont marqué ma vie sont importants pour moi. Car il s'agit avant tout de l'Eglise et de la foi. Quels sont les papes que j'ai rencontrés ? Quels sont les papes que je connais ? Comme je suis né en 1942, je me souviens bien de la haute et maigre silhouette du pape Pie XII. Je me souviens également des deux canonisations de Pie X et de Maria Goretti à cette époque. Lorsque Pie XII est mort en 1958, j'avais 16 ans. Ce pape jouissait d'un grand prestige. Il a guidé l'Eglise avec sagesse et prudence à travers plusieurs situations difficiles : Seconde guerre mondiale, période du communisme, questions éthiques émergentes. Ses encycliques et autres déclarations sont aujourd'hui encore fondamentales sur le plan théologique. On devra toujours s'y référer.

J'ai ensuite vécu le pontificat du pape Jean XXIII (1958-1963). C'est sous son mandat que le Missel de 1962 a été publié, avec le rite romain de la messe tel qu'il est utilisé aujourd'hui. Le pape Jean a annoncé le Concile Vatican II, ordonné sa préparation et l'a ouvert en 1962. J'ai vécu cette période en tant que lycéen.

L'Eglise a connu un grand bouleversement avec le pontificat de Paul VI (1963-1978). C'est sous ce pape que j'ai été ordonné prêtre en 1971. C'est le véritable pontificat du Concile, et donc d'un tournant au sein de l'Eglise. Le pape lui-même, conservateur en apparence, était très favorable aux milieux libéraux et progressistes. Il les a favorisés. L'introduction de la nouvelle liturgie de la messe en 1969, par la constitution apostolique *Missale Romanum ex decreto Concilii Oecumenici Vaticani II instauratum*, a donné à ce pontificat une importance particulière. C'est ainsi que commença le grand calvaire de l'Eglise, provoqué de

l'intérieur. Il devait durer jusqu'à aujourd'hui. Au cours des dernières décennies, rien n'a autant conduit à la dissolution de l'unité de l'Eglise que le nouvel Ordo liturgique.

Le pontificat du pape Jean-Paul I^{er} (1978) a été court, tandis que le règne du pape Jean-Paul II (1978-2005) a été long. Nous pouvons l'appeler le pontificat de la mise en œuvre et de la consolidation des impulsions de Vatican II. Cela se traduit notamment par de nombreuses encycliques et autres écrits doctrinaux, par la publication du nouveau Code de droit canonique (1983), ainsi que par l'élaboration du Catéchisme de l'Eglise catholique (1992). Dans ce contexte, nous devons souligner l'initiative du pape pour la rencontre dite d'Assise (27 octobre 1986). Il s'agissait d'une rencontre de prière avec des représentants des religions du monde. Pour de nombreux croyants, cet événement a été un choc énorme. Il s'est accompagné d'une perte de confiance considérable dans les dirigeants de l'Eglise et dans leur orthodoxie.

Jean-Paul II a été suivi par le pape Benoît XVI (2005-2013). En 2007, il m'a nommé évêque de Coire. Son pontificat est celui de la continuité – en tout cas d'un souhait de continuité. Le pape Benoît XVI a perçu comme peu d'autres la déchirure créée dans l'Eglise par Vatican II et la période qui a suivi. Il a tenté de réparer cette déchirure par une théologie de la continuité, notamment en ce qui concerne la liturgie. Il a développé à cet effet ce que l'on appelle l'herméneutique de la continuité. Son pontificat est un pontificat de conciliation, voire de tentative de guérison d'une blessure. Le pape Benoît XVI s'est efforcé de remédier aux conséquences négatives du Concile. À cet égard, nous devons souligner l'année 2007, celle de la lettre apostolique *motu proprio Summorum Pontificum* du 7 juillet de la même année. Par cette lettre, le pape a voulu restituer à l'Eglise la liturgie romaine traditionnelle. De même, il a levé l'excommunication injuste de Mgr Lefebvre et des évêques de la Fraternité qu'il avait consacrés. Il a ainsi réparé partiellement une injustice qui pesait sur l'Eglise.

En 2013, le pape François a pris la tête de l'Eglise universelle. Nous pouvons appeler son pontificat, tel qu'il se dessine à ce jour, un pontificat de rupture. C'est une rupture avec la Tradition. Cela se traduit par le fait qu'il ne cesse de réprimer la Tradition et les fidèles qui y sont attachés. D'autre part, il pose des actes qui vont clairement à l'encontre de la Tradition (par exemple, des actes cultuels syncrétiques, comme au Canada). Cette volonté de rupture se manifeste notamment dans les deux lettres apostoliques *Traditionis Custodes* (16 juillet 2021) et *Desiderio Desideravi* (29 juin 2022). Avec ces lettres, le pape veut éradiquer la liturgie romaine traditionnelle. De plus, il se montre un ardent défenseur de la soi-disant religion universelle. Pour de nombreux fidèles, c'est une pierre d'achoppement. Enfin, concernant la Fraternité, sa décision relative à la juridiction de la confession et au pouvoir de célébrer les mariages fut importante.

3. Une retractatio

Revenons à la Fraternité Saint-Pie X. Les contacts avec la Fraternité, l'étude de son histoire et l'approfondissement des questions théologiques m'ont permis de porter un regard nouveau. C'est un nouveau regard sur les soixante-dix, quatre-vingts dernières années de vie de l'Eglise. Nous pouvons parler d'une *retractatio*, d'une nouvelle évaluation de la situation de la foi au moment du Concile et après. Il m'est apparu plus clairement pourquoi l'Eglise en est arrivée là où elle en est aujourd'hui. L'Eglise se trouve aujourd'hui – en 2023 – dans l'une des plus grandes crises de son histoire. C'est une crise interne à l'Eglise. Elle a touché tous les domaines de la vie de l'Eglise : la prédication, la liturgie, la pastorale et le gouvernement. C'est une crise profonde de la foi.

Quiconque se plonge dans le développement et la vie de la Fraternité se heurte malgré lui à la cause et aux origines de cette crise. Car la Fraternité est, en un certain sens, un enfant de cette crise. Elle l'est dans la mesure où son fondateur a voulu, en créant cette institution, remédier à la crise et venir en aide à l'Eglise. Il tenait avant tout à la foi de l'Eglise. Il se souciait des fidèles désemparés et abandonnés. Suite au développement du Concile Vatican II, de nombreuses personnes sont devenues des brebis sans pasteur. Pour l'archevêque, la raison d'agir était avant tout le salut des âmes (CIC 1983 Can. 1752), ainsi que la préservation de la pureté de la foi. Car la foi est le chemin du salut. Elle ne doit donc pas être falsifiée. C'est à partir de ce principe que la Fraternité et son fondateur doivent être considérés et jugés ! C'est dans ce sens que le pape François s'est exprimé devant moi en disant : « Ils ne sont pas schismatiques ».

4. Cause de la crise

Passons à la question : quelle est la cause de la grave crise de l'Église ? Comme je l'ai déjà indiqué, la cause de la grave crise de l'Église se trouve dans son évolution d'il y a soixante-dix ou quatre-vingts ans. Cela coïncide à peu près avec ma vie jusqu'à présent. Pour être honnête : les débuts de la crise remontent à la période qui a précédé le Concile Vatican II. Mais le Concile (1962-1965) et la période qui a suivi ont été le point de départ d'attaques officielles – souvent silencieuses mais couronnées de succès – contre le magistère précédent et la pratique de la foi antérieure de l'Église. Il s'agissait d'attaques contre la foi traditionnelle. Ces attaques ont été lancées par les évêques et les théologiens qui ne voulaient pas se résigner au rejet du modernisme. Ils n'ont pas non plus accepté que l'Église se démarque de certaines tendances de la vie de la société. Il en a résulté un éloignement souvent inaperçu, dissimulé, crypté, de la Tradition, de l'enseignement authentique de l'Église, aussi bien dans les documents du Concile que dans les écrits et décisions du magistère qui ont suivi. C'est là que se trouve la cause profonde de la crise de l'Église. C'est aussi la raison pour laquelle le fondateur de la Fraternité, Mgr Lefebvre, n'a pas pu suivre sans réserve les dispositions et les décisions doctrinales du Concile, ni les déclarations officielles de l'Église qui ont suivi le Concile. Sa position était objectivement fondée et tout à fait conforme à la foi de l'Église. Il aurait dû être davantage écouté. La procédure engagée contre lui était une grave injustice. Car l'éloignement des autorités ecclésiastiques par rapport à la Tradition est facile à démontrer. Il ne s'agit pas d'une perception subjective et émotionnelle de l'archevêque !

La position de l'archevêque sur le Concile est clairement exprimée dans une rencontre avec le pape Jean-Paul II le 18 novembre 1978. Elle est aussi parfaitement correcte. Dans une lettre, le prélat rapporte ce qui suit : « Pour le Concile, j'ai dit [au pape] que je serais prêt à signer une phrase comme celle-ci : 'J'accepte les Actes du Concile interprétés dans le sens de la Tradition'. Il l'a trouvée pleinement satisfaisante et tout à fait normale ».

L'attitude de l'archevêque vis-à-vis du siège de Pierre et du vicaire du Christ est également juste. Ainsi, il affirme par exemple : « Il est certain que le Pape est imbu des principes libéraux... Si ce fait nous interdit de le suivre quand il agit ou parle en conformité avec ces erreurs, cela ne doit pas nous conduire à l'irrespect et au mépris, ne serait-ce qu'en considération du Siège de Pierre qu'il occupe. Nous devons prier pour lui afin qu'il affirme uniquement la Vérité, et qu'il travaille exclusivement à l'établissement du Règne de Notre-Seigneur ».

5. Novus Ordo Missae

La Fraternité sacerdotale serait, dans un certain sens, un enfant de la crise de l'Église. C'est ce que nous avons constaté. L'abandon de la Tradition se ressent le plus douloureusement dans le changement du rite du saint sacrifice de la messe. Ce changement était-il légitime ? Était-ce l'intention du Concile ? Dans la constitution sur la liturgie *Sacrosanctum Concilium*, il est dit à propos de la sainte messe : « Notre Rédempteur a institué le sacrifice eucharistique de son corps et de son sang lors de la dernière Cène, la nuit où il a été livré, afin de perpétuer dans le temps, jusqu'à sa venue, le sacrifice de la croix, et de confier ainsi à l'Église, son épouse bien-aimée, un mémorial de sa mort et de sa résurrection : comme sacrement de bonté, comme signe d'unité, comme lien d'amour, comme banquet pascal où le Christ est savouré, où l'esprit est rempli de grâce et où nous est donné un gage de la gloire à venir » (47). D'autre part, la Constitution met en garde contre les innovations : « Enfin, les innovations ne doivent être introduites que si l'utilité réelle et certaine de l'Église l'exige, et si l'on a veillé à ce que les nouvelles formes croissent en quelque sorte organiquement » (23). Malgré cela, on nous a présenté un nouveau rite fortement modifié, avec une théologie de la messe tout aussi fortement modifiée.

Comme nous l'avons déjà indiqué, l'abandon de la foi eucharistique traditionnelle devint manifeste en 1969 avec la constitution apostolique *Missale Romanum ex decreto Concilii Oecumenici Vaticani II instauratum*, et avec l'introduction du *Novus Ordo Missae*. Lors de l'examen du nouvel Ordo de la messe la même année, une commission d'experts a conclu : « Il est évident que le *Novus Ordo* ne veut plus représenter la foi de Trente. Or, c'est à cette foi que la conscience catholique est liée pour toujours. Le vrai catholique se voit donc enfermé dans un dilemme tragique par la promulgation du nouvel Ordo ». La Commission n'a pas vraiment été prise au sérieux. Une correction du texte de l'introduction dans le missel devait résoudre cette difficulté. Mais en réalité, l'Ordo lui-même est resté conçu tel qu'il était, c'est-à-dire qu'il ne représentait

plus pleinement la foi de Trente. Cela deviendra évident, longtemps après, dans la lettre apostolique *Desiderio Desideravi* de 2022. Il faut détourner le regard pour ne pas constater – malgré certains termes, attitudes de piété et interprétations de la célébration d'apparence catholique – une conception essentiellement protestante de la sainte messe. La lettre se réfère au Concile. Elle se veut donc une interprétation de la constitution du Concile. Mais la comparaison ne tient pas la route.

6. La liturgie romaine authentique

La liturgie de l'Église transmise jusqu'à Vatican II est en substance la liturgie romaine authentique. C'est un fait historique. On ne peut pas le nier, on peut simplement l'ignorer.

Cette liturgie traditionnelle est parfois appelée « messe tridentine », ce qui n'est pas tout à fait exact. Le pape Pie V n'introduit pas un nouveau rite « tridentin ». Il transmet à l'Église le texte traditionnel du saint sacrifice de la messe, épuré. Dans la bulle *Quo primum* du 14 juillet 1570, il stipule notamment, en ce qui concerne la célébration de la sainte messe : « Personne... ne peut être obligé de célébrer la messe autrement que comme nous l'avons établi. Nul ne pourra être contraint de modifier ce missel. La présente lettre ne pourra jamais être révoquée ou modifiée. Elle restera à jamais en vigueur dans toute son étendue. » Un pape ultérieur ne peut pas passer outre à une telle disposition. Il lui est impossible de le faire, tant en raison de l'ancienneté du texte liturgique qu'en raison de son objet même. Car cette instruction ne concerne pas simplement une discipline modifiable, mais un dépôt de foi, une vérité de foi sous forme de prière, dirons-nous. La liturgie romaine traditionnelle est assimilable à une confession de foi. Elle ne saurait être modifiée dans sa substance. Par conséquent, elle ne saurait non plus être interdite. Par sa bulle, Pie V ne crée pas quelque chose de nouveau. Il affirme plutôt la légitimité de la pratique de la foi dans cette forme de liturgie. Il confirme l'authenticité de ce dépôt de la foi. Un tel bien ne pourra jamais être retiré aux fidèles. Ce qui s'est passé à la suite de Vatican II, avec l'abolition intentionnelle du rite traditionnel de la messe, est une injustice, un abus de pouvoir.

7. Moyens de pression

Deux concepts ont été décisifs dans l'évolution de la vie de l'Église après Vatican II – et donc dans la crise – : l'obéissance et le magistère vivant. On peut les combiner en une seule phrase : l'obéissance absolue est due au magistère vivant.

Une compréhension erronée de ces deux concepts a entraîné, ces dernières années, une dérive dans la vie de l'Église. En effet, ces deux notions ont été utilisées comme moyen de pression pour l'acceptation des nouveautés. Dans le passé, les fidèles n'ont pas été suffisamment initiés à la portée de l'obéissance. On ne leur a pas assez enseigné l'importance du magistère et de la Tradition. Trop souvent, l'obéissance a été comprise de manière servile et soumise, comme une obéissance de cadavre.

Les attaques contre l'Église et une conception trop étroite de l'autorité pontificale, surtout à partir des XVIII^e et XIX^e siècles, ont eu pour effet que l'on ne connaissait que l'obéissance absolue, sans contradiction. Cette obéissance a été inculquée aux fidèles. Ils se sont ainsi pliés sans broncher à ce qui était présenté comme un renouveau soi-disant nécessaire de l'Église. Face à cela, Mgr Lefebvre soulignait lors d'une audience avec le pape Paul VI le 1^{er} septembre 1976 :

« Je voudrais me mettre à genoux et tout accepter, mais je ne peux pas aller contre ma conscience ». Cette attitude aurait été impensable à l'époque pour de nombreux fidèles. On n'osait pas le faire face à l'autorité ecclésiastique. Le recours à la conscience était insuffisamment expliqué. Le déroulement de cette audience est d'ailleurs très révélateur de la manière dont on maniait l'autorité à l'époque, et dont on la manie encore en partie aujourd'hui ! L'abus d'autorité (terroriser les fidèles) est toujours possible. Tout catholique doit en être bien conscient.

L'autre notion, celle du magistère vivant, a été et est souvent utilisée de manière abusive pour présenter de nouveaux enseignements qui ne sont pas ancrés dans la Tradition. L'autorité pontificale, cependant, ainsi que toute autorité ecclésiastique, est liée à la règle de la foi. En ce sens, l'autorité ecclésiastique ne détermine pas ce qui doit être cru. Elle prend en charge le dépôt de la foi, le garde, le défend et le transmet. C'est ce qu'il faut entendre par « magistère vivant ». Le magistère ne peut pas procéder à une modification arbitraire de la foi et obliger à l'accepter.

C'est ici, dans la règle de la foi telle qu'elle a été transmise, que nous trouvons le critère permettant de juger correctement l'attitude et l'action de Mgr Lefebvre. Il n'a rien fait d'autre que ce qui est le devoir d'un évêque, et même de tous les fidèles : examiner les enseignements et les actes de l'autorité ecclésiastique à la lumière de la règle de la foi.

8. Absence de *pietas*

Le *Codex Iuris Canonici* (CIC) n'est pas un manuel de dogmatique ou de morale. Il est cependant une protection pour la doctrine de la foi, pour la vie de la foi. Il est avant tout destiné au salut des fidèles.

Or, nous lisons déjà dans le Code de 1917, dans le recueil de droit canonique en vigueur à l'époque de Vatican II, au Can. 23 : « En cas de doute, la révocation d'une loi n'est pas présumée, mais les lois postérieures doivent être mises en rapport avec les lois antérieures et, si possible, conciliées avec elles ». Ce principe a également été repris dans le Code de droit canonique de 1983 au Can. 21. Si un tel principe s'applique à la jurisprudence humaine, au droit positif ecclésiastique, il doit d'autant plus s'appliquer à la prédication doctrinale et à la réglementation de la vie liturgique – à la protection du droit divin. Car le salut des fidèles est directement en jeu.

C'est à partir de ce principe qu'il faut juger toutes les nouveautés et tous les changements survenus dans l'Eglise depuis le Concile. Dans quelle mesure y a-t-il une cohérence avec l'enseignement du passé ? Il y a aussi à cet égard une *pietas*, une dévotion et une estime, un respect pour les Pères, pour le passé de l'Eglise, pour la doctrine et la morale traditionnelles. En matière de foi, il n'y a pas de choix. Ce qui est postérieur doit être en accord avec ce qui est antérieur. La profession de foi doit être en accord avec l'Évangile et les autres textes révélés. Les décisions conciliaires doivent être en accord avec la profession de foi. Les décisions conciliaires ultérieures doivent être en accord avec les décisions conciliaires antérieures contraignantes. C'est précisément cette *pietas* qui a fait défaut pendant la période conciliaire et postconciliaire. Comment a-t-on alors traité le patrimoine de l'Eglise, les églises et leur mobilier, les vêtements sacrés, les personnes attachées à la Tradition, les prêtres qui, pour des raisons de conscience, voulaient rester fidèles à la liturgie traditionnelle ? Cela pèse encore aujourd'hui sur l'Eglise ! Comme les théologiens sont devenus arrogants avec leurs enseignements, et dans leur illusion de revenir aux origines de l'Eglise ! Le slogan était : « Avec l'Eglise, tout ira mieux maintenant. Nous sommes la génération qui amène un tournant positif ». C'était à peu près l'état d'esprit qui régnait dans de larges cercles, un état d'esprit qui conduisait à regarder le passé de haut, avec mépris, sarcasme et suffisance, et qui n'hésitait pas à mépriser même ce qui était sacré et intouchable.

Depuis le pontificat de Paul VI, nous constatons encore et encore de graves atteintes à la doctrine et à la discipline de l'Eglise, qui font fi de la *pietas*. La plus grave a sans doute été l'atteinte à la liturgie de la messe. On a disposé de ce qu'il y a de plus sacré dans notre foi sans *pietas*, sans respect. Pourtant, l'Eglise a toujours conservé et transmis les textes sacrés et les instructions liturgiques avec le plus grand soin. Elle n'a procédé à des modifications ou à des enrichissements qu'avec beaucoup de réserve et de respect. En ce qui concerne le saint sacrifice de la messe, le principe formulé par le Concile Vatican I à propos des pouvoirs du pape, mais qui s'applique en soi à tout ministère ecclésiastique, vaut tout particulièrement : « L'Esprit Saint n'a pas été promis aux successeurs de saint Pierre... pour qu'ils fassent connaître, sous sa révélation, une nouvelle doctrine, mais pour qu'avec son assistance, ils gardent saintement et exposent fidèlement... le dépôt de la foi » (DS 3070). On peut se demander, après tout ce qui s'est passé, si ce qui a été fait était une démarche crédible ? Était-ce dicté par la *pietas* ?

9. Sortir de la crise

L'Eglise se trouve aujourd'hui – en 2023, j'aimerais y revenir – dans l'une des plus grandes crises de son histoire. C'est une crise interne à l'Eglise. Elle a touché tous les domaines de la vie ecclésiale : la prédication, la liturgie, la pastorale et le gouvernement. C'est une crise profonde de la foi. C'est ce que nous avons constaté. La question est maintenant de savoir comment surmonter cette crise. Disons-le tout de suite. Il n'y a qu'une seule voie pour sortir de la crise : revenir aux valeurs et aux vérités de foi que l'on a abandonnées, négligées ou illégitimement mises de côté. Il s'agit de faire le point sur l'évolution des 70 dernières années et de la soumettre à une révision. L'Eglise a besoin d'un renouveau dans sa tête et dans ses membres. Elle a particulièrement besoin d'un renouveau de la hiérarchie, d'un renouveau de

l'épiscopat, et surtout d'un retour à la vie sacramentelle et liturgique. La vie sacramentelle et le sacerdoce – c'est-à-dire la hiérarchie – sont en effet étroitement liés.

La crise, dont on pensait qu'elle avait atteint son point le plus bas dans les années 1990, a rapidement atteint, au cours des dix dernières années, un niveau abyssal que l'on n'aurait jamais pu imaginer. L'année 2007, avec le document *Summorum Pontificum*, fut certes porteuse d'espoir. Aujourd'hui, nous devons reconnaître que cela ne fut qu'un feu de paille, très vite étouffé, si bien que la crise est aujourd'hui plus grave que jamais.

Nous devons ici ajouter un mot de clarification sur le motu proprio *Summorum Pontificum*, ou plutôt sur son abrogation, ne serait-ce que parce que ce document pontifical devait revêtir pour moi une grande importance dans le dialogue avec la Fraternité Saint-Pie X. Le secrétaire de longue date du pape Benoît XVI, Mgr Georg Gänswein, nous rapporte ce qui suit : « Le 16 juillet 2021, Benoît XVI découvre dans *L'Osservatore Romano* l'information de la publication de *Traditionis Custodes* sur l'usage de la liturgie romaine traditionnelle... *Traditionis Custodes* apporte un net changement d'orientation. Selon lui, il s'agit d'une erreur, car elle met en péril l'effort de pacification entamé quatorze ans plus tôt. Il est inapproprié d'interdire la célébration de la messe selon le rite traditionnel dans les églises paroissiales. Car il est toujours dangereux de mettre un groupe de fidèles au pied du mur, de leur faire sentir qu'ils sont persécutés, et de faire naître en eux le sentiment de devoir sauver à tout prix leur identité face à 'l'ennemi' ». Bien entendu, cette question ne se résume pas à un simple souci de pacification, mais la remarque est intéressante.

10. La grande blessure

Le titre de cet enregistrement provient également d'une information de Mgr Gänswein sur le pape Benoît XVI, en rapport avec une déclaration du défunt *Summus Pontifex* sur la Lettre apostolique *Summorum Pontificum* mentionnée plus haut. Il aurait alors tenu à guérir la grande blessure qui s'était peu à peu formée, volontairement ou non. Nous lisons ensuite : « Comme il ressort clairement de ses écrits... le théologien Ratzinger était d'abord favorable à la réforme liturgique... Mais lorsqu'il a vu les développements qui ont suivi, il a constaté la différence entre ce que le Concile voulait et ce que la Commission d'application de la Constitution *Sacrosanctum Concilium* avait réalisé avec la liturgie. Celle-ci était devenue un champ de bataille entre fronts opposés, faisant notamment de la célébration de la liturgie latine un rempart à défendre ou une forteresse à démanteler. »

Le dialogue avec la Fraternité a lui aussi pour objectif de guérir une grande blessure – ou plutôt de contribuer à guérir une grande blessure. Car elle saigne toujours – elle saigne en ce moment. L'Église souffre plus que jamais de cette blessure. Celle-ci s'élargit. Elle devient un furoncle venimeux qui plonge le corps entier dans un état de fièvre terrible. En ce sens, *Desiderio Desideravi* (61) doit être pris au sérieux lorsqu'il évoque la liturgie et son lien avec l'unité de l'Église :

« C'est pourquoi j'ai écrit *Traditionis Custodes*, pour que l'Église, dans la diversité des langues, élève une seule et même prière qui exprime son unité. Cette unité, comme je l'ai déjà écrit, je voudrais la voir rétablie dans toute l'Église de rite romain ».

Mais la question se pose de savoir si c'est de cette manière que l'unité peut être restaurée. En supprimant la liturgie authentique ? – C'est justement illégitime, car cette liturgie fait partie, par la force de la Tradition, du trésor de la foi de l'Église, et relève donc du droit divin.

11. Persécution interne à l'Église

Par ses déclarations, le pape Benoît XVI a évoqué un fait qui concerne malheureusement toute l'Église aujourd'hui, et qui doit figurer dans la description de la situation ecclésiale actuelle : la persécution à l'intérieur de l'Église. Tout comme saint Basile le Grand (+ 379) qui se plaignait à l'époque de l'arianisme, nous devons nous aussi admettre aujourd'hui :

« Une persécution s'est abattue sur nous, vénérables frères, et même la plus violente des persécutions. Les pasteurs sont persécutés pour que le troupeau soit dispersé : et le pire, c'est que les suppliciés ne vivent pas leurs souffrances avec la conscience d'être martyrs, pas plus que le peuple ne vénère les combattants comme des martyrs, parce que les persécuteurs eux-mêmes portent le nom de 'chrétiens'. L'observation

fidèle des traditions des Pères est désormais punie terriblement comme un crime. Ceux qui craignent Dieu sont chassés de leur patrie et exilés dans des lieux déserts. Ce ne sont pas les cheveux blancs qui sont respectés par les juges iniques, ni l'observance de la religion, ni la marche selon l'Évangile à laquelle on est resté fidèle depuis sa jeunesse jusqu'à ses vieux jours... Nous vous écrivons ceci, bien que vous le sachiez déjà ; il n'y a pas un endroit sur la terre où nos malheurs ne soient pas déjà connus » (Epistola 243).

Ainsi parle saint Basile.

Oui, cette description du saint Père de l'Église et Docteur peut vraiment être appliquée, presque à l'identique, à la situation ecclésiale actuelle.

Les mesures contre la liturgie traditionnelle qui ont été prises récemment, avec *Traditionis Custodes*, *Desiderio Desideravi* et les ordonnances qui les accompagnaient, ne sont pas autre chose qu'une chasse aux fidèles qui reconnaissent à juste titre, dans cette liturgie, le culte véritable et originel de l'Église romaine. On ignore effrontément le fait qu'ils ont le droit de recevoir les sacrements dans cette forme transmise depuis des siècles. C'est la même impudence qui avait prévalu à la suite du Concile et qui avait alors causé tant de souffrances.

12. Question au pape

J'aimerais poser une question au Pape. Oui, qu'est-ce que je voudrais demander au Pape s'il me recevait ? J'aimerais demander au pape pourquoi il enlève le pain aux enfants.

Qu'est-ce qui l'incite à les laisser mourir de faim ? Qu'est-ce qui l'incite à les laisser périr ? Car ils ont droit à cette nourriture – j'insiste : à cette nourriture – j'insiste : ils ont un droit. C'est la nourriture dont leurs pères se sont nourris et qu'ils leur ont transmise. Ce n'est pas leur propre recette. Ils ne l'ont pas composée eux-mêmes, pour ainsi dire, à leur guise. Ils l'ont acceptée de ceux qui l'avaient fidèlement transmise. Pourquoi le pape la leur enlève-t-il et les laisse-t-il mourir de faim ? Pourquoi veut-il leur administrer de force quelque chose qui leur est étranger ? Notre-Seigneur a pourtant dit : « Un père de famille ne donne pas à son enfant une pierre quand il demande du pain, un serpent quand il demande un poisson, ou un scorpion quand il demande un œuf » (cf. Mt 7,9 et Lc 11,11-12). Mais ici, il ne s'agit même pas que le pape donne quelque chose, mais qu'il laisse quelque chose à ses enfants, quelque chose qui leur est vital : le saint sacrifice de la messe des Pères.

Lorsque Mgr Lefebvre a été reçu en audience par le pape Paul VI en 1976, il a formulé la demande suivante : « Ne serait-il pas possible d'autoriser dans les églises une chapelle où les gens puissent prier comme avant le Concile ? Aujourd'hui, on permet tout à tout le monde : pourquoi ne pas permettre quelque chose à nous aussi ? » Il ne s'agissait pas à l'époque de n'importe quel souhait extravagant. Il ne s'agit pas non plus aujourd'hui d'un quelconque désir fantaisiste. Il s'agit de la foi. Il s'agit du bien le plus précieux de notre foi. Il s'agit vraiment de notre nourriture, du pain pour survivre.

C'est pourquoi je pose à nouveau la question : pourquoi le Pape enlève-t-il le pain aux enfants ? Qu'est-ce qui le pousse à les laisser mourir de faim, à les laisser périr ?

13. Justice et gratitude

Je reviens au 9 janvier 2015, à la lettre romaine demandant d'entamer des discussions avec des représentants de la Fraternité Saint-Pie X. Malgré des circonstances défavorables, j'ai rempli ce mandat – et je suis toujours en train de le remplir. Je terminerai donc par une demande adressée aux autorités de l'Église : je demande justice pour la Fraternité Saint-Pie X. L'étude de sa situation exige cette demande. Il conviendrait que l'Église présente des excuses à l'égard de cette société, comme elle le fait dans d'autres cas. Cela a même été fait dans des cas de tombes fantômes. Il ne s'agit pas ici de fantômes, mais de personnes vivantes, d'âmes qui ont droit à l'assistance pastorale que l'Église leur a accordée avant le Concile, et qui demeure un droit permanent même après. Il ne s'agit pas d'un privilège ou d'un indult, il s'agit d'un droit.

Il conviendrait également que les autorités ecclésiastiques, avec ces excuses, expriment leur gratitude pour le travail accompli par la Fraternité, et leur reconnaissance sans réserve pour cette œuvre authentiquement catholique.